

Le Président

A

Monsieur Gérard DARMANIN  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet  
75011 Paris  
Tél. : 01 49 23 18 18  
Fax : 01 49 23 18 19  
[www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr)

GA/GB n°2020/207

Paris, le 25 septembre 2020

Monsieur le Ministre

Le 6 avril dernier, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a appelé le Gouvernement à se conformer à l'avis rendu le 3 avril dernier par l'Académie nationale de médecine, recommandant que l'ensemble de nos concitoyens travaillant pour des activités «*indispensables*»-notamment dans le secteur de la sécurité- et atteints par le Covid-19 soient considérés comme étant en maladie professionnelle.

En première ligne de la lutte contre le coronavirus, les 250 000 pompiers, civils et militaires, professionnels et volontaires, sont un corps particulièrement exposé au virus du Covid-19.

Nombre d'entre eux ont et continuent à porter secours et à évacuer des victimes et malades du Covid-19 vers les hôpitaux. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 1826 d'entre eux ont ainsi d'ores et déjà été contaminés par le virus lors des 123 000 interventions liées au Covid-19 effectuées à ce jour.

Lors de votre audition devant la commission d'enquête du Sénat sur la gestion de cette crise le 17 septembre dernier, vous avez légitimement estimé que «*les forces de l'ordre ne doivent pas être défavorisées par rapport aux personnels relevant du ministère de la Santé*» dans le cadre de la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle, et annoncé la création en cours, en lien avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, d'un mécanisme destiné aux agents ayant «*contracté le coronavirus sous des formes avérées*» dans le cadre du service.

Afin de concrétiser l'engagement du Président de la République d'accorder une égale protection à l'ensemble des acteurs engagés en première ligne face à cette pandémie, il apparaît indispensable en premier lieu que ce mécanisme intègre dans son périmètre les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que l'ensemble des fonctionnaires concourant aux missions de sécurité civile, de manière à couvrir l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

Je souhaite en second lieu appeler votre attention sur la nécessité que cette reconnaissance comme maladie professionnelle bénéficie également à l'ensemble des personnels concourant de manière volontaire ou bénévole aux missions de sécurité

civile et publique dans le cadre d'un engagement citoyen : sapeurs-pompiers volontaires, bénévoles des associations agréées de sécurité civile, réservistes de la gendarmerie et de la police nationales, lesquels doivent bénéficier d'une égale protection à leurs collègues professionnels.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour par avance pour votre  
la plus vive reconnaissance personnelle comme  
celle de votre Directeur  
Général. Bien à vous.

  
Grégory ALLIONE